



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-267**  
**Du 09 septembre 2024**

Arrêté de circulation  
Travaux de raccordement électrique  
1 rue du Stade

Dans l'agglomération du Valdahon

**Le Maire de la commune du Valdahon,**

**Vu** les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 à 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411.3, 411.4, et 411.8, ainsi que le R.417.10 ;

**Vu** l'Arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routières des routes et autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

**Vu** l'arrêté municipal du Maire de Valdahon, N°2020-110 du 4 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Pierre BENOIT, 1<sup>er</sup> adjoint au maire.

**Vu** la demande en date du 05 septembre 2024 par laquelle l'entreprise SERPOLLET CENTRE EST domiciliée 15 rue du Bailly – 21000 DIJON (06 88 20 95 80) demande l'autorisation de faire des travaux de raccordement électrique, 1 rue du Stade – 25800 Valdahon.

**Considérant** que pour assurer le bon déroulement du chantier, il y a lieu d'empiéter sur le domaine public.

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre et la sécurité publique sur le territoire de la commune.

Sur proposition de Madame le Maire ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte pendant une durée de 15 jours calendaire dans la période du 11 septembre 2024 au 25 septembre 2024 inclus, au niveau du 1 rue du Stade.

La circulation sera réglementée comme suit :

- **Vitesse limitée à 30 km/h aux abords du chantier,**
- **Interdiction de stationner aux abords du chantier,**
- **Interdiction de dépassement aux abords du chantier,**
- **Circulation alternée par feux tricolores ou manuel,**
- **Neutralisation d'une voie de circulation au niveau du chantier,**
- **Basculement de la circulation des piétons sur le trottoir opposé**

**ARTICLE 2 :** La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur, à savoir :

- **Mise en place, par l'entreprise, d'une signalisation en amont et en aval du chantier pour annoncer la zone de travaux,**

**ARTICLE 3** : La fourniture, la mise en place, l'entretien, la maintenance et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier incomberont entièrement à l'entreprise SERPOLLET CENTRE EST chargée des travaux.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en Mairie.

**ARTICLE 6** : Madame le Maire de la Commune du Valdahon,  
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Valdahon,  
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Valdahon  
Monsieur le responsable de l'entreprise SERPOLLET CENTRE EST de  
DIJON,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valdahon, le 09 septembre 2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué



Pierre BENOIT